

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS , le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETS SOULARD S.A.S.

Lasparguères

47310 BRAX

Références : AB/SM/UD47/2022/66

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement ETS SOULARD S.A.S. implanté Lasparguères 47310 BRAX . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans une action collective au sein des services de l'inspection de Nouvelle Aquitaine. L'action porte sur la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armés) et leur mise en œuvre rapide (formation du personnel). L'action porte également sur la disponibilité des ressources en eau nécessaire au SDIS pour éteindre un éventuel incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS SOULARD S.A.S.
- Lasparguères 47310 BRAX
- Code AIOT dans GUN : 0005212449
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement Soulard contrôlé est situé à Brax au sein de la ZAC Terrasses de Garonne. L'activité principale est le transit de déchets de type papier carton.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité aux prescriptions. Il est simplement recommandé de formaliser une formation des opérateurs au maniement des RIA

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité aux prescriptions. Il est simplement recommandé de formaliser une formation des opérateurs au maniement des RIA

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'établissement est doté d'un moyen permettant d'alerter les secours. L'établissement dispose d'un plan mentionnant les emplacements : -des RIA -des extincteurs -des dispositifs de désenfumage - des zones électriques Ce plan est affiché dans le bâtiment de stockage des déchets et dans le local du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte présents sur le site contre l'incendie sont en substance : - un parc d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre et à CO», répartis sur l'ensemble du site et en fonction du risque de la zone, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...), publics ou privés, dont un implanté à l'intérieur de l'établissement, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre = au minimum de 6 RIA dans dans le bâtiment de réception des déchets et dans l'établissement.
Constats : Le site dispose d'un parc d'extincteurs ainsi que de 6 RIA. Les extincteurs et les RIA contrôlés le jour de la visite étaient en bon état. Les RIA étaient armés, un RIA testé par sondage fonctionnait.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Régulièrement et au moins une fois par an, les extincteurs sont entretenus par un technicien compétent ou un organisme spécialisé et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les extincteurs et RIA présents sur site ont été contrôlés le 3 novembre 2021 par un organisme extérieur. Il n'a pas été relevé de non-conformités. Les dispositifs de désenfumage ont été contrôlés le 25 octobre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : En outre, une réserve d'eau de 252 m ³ , facilement accessible pour les services de secours et équipée d'une aire d'aspiration, sera mise en place. L'exploitant fait procéder dans le délai de 6 mois à une mesure du débit simultané des poteaux d'incendie.
Constats : L'établissement dispose d'une bache à eau de 260 m ³ . L'établissement est également situé à proximité immédiate d'un poteau incendie dont le débit à un bar a été mesuré à 105 m ³ /h.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2015, article 80
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.
Constats : Les opérateurs ont reçu une formation de maniement des extincteurs le 4 novembre 2021.
Observations : Il est recommandé de formaliser une formation au maniement des RIA lors de l'embauche de nouveau personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet